

Image not found or type unknown



Remboursement prime de rupture assistant maternel

Par **severine49**, le **20/06/2012** à **10:12**

Bonjour,rrnrnJe souhaite savoir si je peux demander le remboursement du trop perçu de la prime de rupture octroyée à mon assistante maternelle l'année dernière. rnrnA la fin de son contrat, je lui avais donné la prime correspondant à 1/120e du salaire net des années de garde de mes enfants. Mais mon ass. mat. me réclamait les 1/5e du salaire brut (loi du marché de juin 2008). Elle m'a envoyé plusieurs recommandés pour me réclamer cette somme (plus de 600 euros).rrnrnSuite à la décision de la Cour de Cassation du 31 mai 2012, qui confirment la non application de la loi des 1/5e pour les assistantes maternelles, je me demande si je peux réclamer le remboursement de la différence et quelle est la procédure.rnrnCordialement.